



Sommaire

Réunions d'expression salariés.....	1
Accord égalité pro et équilibre vie privée vie pro.....	1
Dons de jours	2

**Prochaine réunion DP le 12 juin 2018. Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange**

Réunions d'expression salariés

Question N°1

Les personnels du périmètre DRH Com ont été conviés en mars 2017 à plusieurs réunions d'expression salariés. À ce jour aucun salarié y compris les participants n'a reçu le compte rendu de ces réunions.

- Combien de salariés ont-ils participé à ces réunions ?
- À quelle date le CR synthèse de ces réunions sera-t-il diffusé ?
- Quelle en sera forme ?

Réponse de la Direction

Des expressions collectives ont été organisées au sein de la DSRH durant le mois de mars, à Blagnac et à Paris.

L'objectif était de permettre à chaque salarié qui le souhaitait, de s'exprimer librement et en collectif sur ses activités, son travail au quotidien, l'organisation et le relationnel entre les salariés ainsi qu'avec le manager.

6 réunions d'expressions collectives ont été organisées à Paris et à Blagnac les 15, 16, 21 mars et 30 mars 2018 (5 réunions avec les salariés sans les managers et 1 réunion dédiée aux managers).

Un récapitulatif est en cours pour que les points évoqués par les groupes soient remontés à la Direction de la DSRH afin qu'une analyse et une réponse aux différents sujets évoqués soient apportées.

Analyse de la CFE-CGC

Aider à l'expression des salariés, c'est bien !!!

Après deux mois, être toujours sans retour d'un relevé de décisions ou d'un simple compte-rendu, ça l'est moins.

Paroles, paroles, paroles ?

Accord égalité pro et équilibre vie privée vie pro

Question N°2

Les salariés ont-ils reçu de leur manager une information spécifique relative à l'accord du 29 janvier 2018 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée vie professionnelle au sein d'Orange SA période 2018-2020 ?

Si non, cette information sera-t-elle donnée et sous quelle forme ?

Réponse de la Direction

Orange et toutes les organisations syndicales, CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et SUD, ont signé, le 29 janvier 2018, le 5ème accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée-vie professionnelle.

La signature de l'accord a fait l'objet d'une newsletter Share le 27 février dernier. L'ensemble des salariés RH a été destinataire.

Une semaine de l'égalité professionnelle est organisée par Orange pour sensibiliser l'ensemble des salariés ; cette année elle s'est déroulée du 5 au 9 mars 2018.

Courant mars un kit managers a été mis à disposition des managers pour leur permettre de présenter l'accord dans leur réunion d'équipe.

Toutes les informations sont disponibles sur anoo

Ce qui est nouveau :

- Pour créer les conditions d'un équilibre entre vie privée et vie professionnelle :
 - Élargissement du dispositif de dons de jours de congés
 - Mise à disposition d'une plateforme d'aide aux démarches administratives à effectuer dans la prise en charge de proches du salarié :

- Pour sensibiliser les salariés à l'égalité professionnelle :
 - Un visa égalité professionnelle sur Orange Learning
 - Une semaine de l'égalité professionnelle
- Pour prévenir et lutter contre toute forme de sexisme, de harcèlement, ou de violence :
 - Sensibilisation des salariés à la lutte contre les agissements sexistes
 - Rôle des acteurs du service de santé et du service social du travail

Et toujours :

- Accompagner les femmes dans leur évolution professionnelle et renforcer leur présence dans les lignes managériales et dans les comités de direction
- Développer la mixité des métiers en agissant sur la féminisation de nos recrutements externes
- Des budgets dédiés à la correction des écarts de salaire et aux promotions des femmes.

Dons de jours

Question N°3

Une disposition conventionnelle (5.2.2.2 et annexe 6) figurant dans l'accord EGP EVT prévoit que les salarié(e)s bénéficient du dispositif « don de jours ». Ce dispositif permet d'accompagner dans les meilleures conditions leurs proches gravement malades, en perte d'autonomie, handicapés ou victime d'un accident grave.

Un couple marié exerçant pour chacun d'eux une activité professionnelle chez Orange, peut-il bénéficier ensemble ou séparément de ce dispositif ?

Réponse de la Direction

Le dispositif relatif au don de jour s'applique à l'ensemble des salariés Orange SA. Par conséquent un couple exerçant tous les deux une activité professionnelle au sein d'Orange peut bénéficier simultanément d'une absence au titre du don de jour. Néanmoins, chaque salarié devra faire sa propre demande accompagnée d'un certificat médical du médecin du proche attestant de sa présence nécessaire auprès du proche ; il devra donc y avoir 2 certificats distincts au nom de chacun des 2 salariés.

[...] Le nombre de jours pouvant être sollicité pour l'aide d'un proche autre qu'un enfant est limité à une durée d'un mois calendaire ou de 22 jours ouvrés en cas de prise discontinue. A contrario, il n'y a pas de limite sur le nombre de jours lorsque le proche est un enfant, mais toujours sous réserve des jours restant disponibles dans le fonds de solidarité. Chaque salarié peut donc bénéficier de ce nombre de jours, dans les limites précisées ci-dessus.

Vos représentants
CFE-CGC Orange
DRH Com

- **Ali BEN M BAREK** DRH/DRHFS
- **Alain CANOVAS** DRH/DSRH
- **Frédérique LIMIDO-MILESI** RSE DPS
- **Eric RIVIÈRE** DRH/DSRH
- **Zahra SAYAD** COMM/MARQ

Analyse de la CFE-CGC

La CFE-CGC lutte contre toutes les situations générant des écarts et des inégalités entre les personnels dans l'entreprise afin de promouvoir :

- l'entrée des femmes dans les filières de formation aux métiers du numérique (après des années de progression, leur présence se dégrade) ;
- une présence équilibrée des femmes et des hommes ;
- la correction des écarts de rémunération (7,9% en 2016 vs. 9,7% en 2013 soit, en 2016, une rémunération moyenne brute mensuelle de 3 771 € vs. 4 093 €) ;
- l'égal accès aux métiers et aux responsabilités ;
- la non-discrimination de l'exercice de la parentalité ;
- la prévention du harcèlement ;
- la facilitation de la mobilité en couple, grande absente de l'accord.

► voir aussi notre [article sur le sujet](#) et notre [tract](#)

Analyse de la CFE-CGC

Orange est la première entreprise à appliquer les [dernières évolutions réglementaires](#) en matière de [dons de jours](#) de congés et de repos. Son dispositif a ainsi été étendu à la prise en charge de tout proche (conjoint, ascendance, descendance, personne âgée...) gravement malade, en situation de handicap, victime d'un accident, ou en perte d'autonomie. Les parents peuvent désormais bénéficier de dons de jour quel que soit l'âge de leurs enfants.

La générosité des personnels a permis de constituer une conséquente réserve de jours. Mais son utilisation reste insuffisante, car le dispositif est mal connu.

Sur la demande expresse de la CFE-CGC, l'entreprise s'est engagée à communiquer largement sur ce dispositif, et à lever tous les obstacles qui en freinent l'usage. Nous militons en outre pour que les jours de congés non pris viennent abonder ce fond de solidarité, au lieu d'être entièrement perdus au seul profit de la Direction, et après information des personnels concernés sur leur possible écrêtage ainsi que sur l'existence du Compte Épargne Temps.

La CFE-CGC revendique La généralisation à tout le Groupe de la « Formation salariés & aidants familiaux », testée sur la DO Sud, afin d'actionner un véritable levier d'entraide, de partage d'expérience et de solidarité.

Chers collègues, si vous recevez cette lettre, c'est que vous nous avez autorisés à vous envoyer nos publications.

Si vous connaissez des collègues qui souhaitent également la recevoir, merci de les diriger vers nous.

Si ne vous souhaitez plus la recevoir, faites-nous le savoir par retour de mail.